



Succession de ma mere question sur le partage immobilier

Par **tonia**, le **20/04/2009** à **15:26**

Bonjour,

voila j'ai perdu ma mere cela va faire un an et demi

donc nous sommes allés chez le notaire faire les procédures habituelles je suis fille unique à titre d'indication donc ma mère obtenu une maison avant de se marier donc j'ai la moitié nue propriété et mon père en usufruit ma première question est

a-t-il le droit de changer les serrures de cette maison s'en m'en parle en sachant que j'ai vécu chez mes parents avant que ma mère ne tombe malade et décède j'allais souvent voir ma mère ce qui est normal aujourd'hui mon père ne me parle plus a refait sa vie avec une femme il habite chez elle

passons moi dans cette maison j'ai ma chambre à récupérer des habits

puis une autre question:

les meubles à l'intérieur puis-je en récupérer juste 1 ou 2 pour le souvenir de ma mère ensuite ma mère avait une voiture à son décès mon père m'a dit prend-la j'étais contente car j'avais une vieille voiture donc j'ai pas refusé puis j'étais contente c'était la voiture de ma maman c'est sentimental

aujourd'hui j'apprends que mon père ne l'a pas déclarée à la succession apparemment c'est pour éviter des impôts j'ai pas compris pourquoi

maintenant moi je suis avec une voiture dont je ne peux pas changer la carte grise et la mettre à mon nom elle est au nom de ma mère et depuis ce jour je roulais avec la photocopie de la carte grise mon père devait s'en occuper et la mettre en mon nom mais rien n'a été fait et j'ai peur si je me fais arrêter par la police car comme on m'a dit à la préfecture "c'est la voiture d'un mort" c'est cru mais c'est vrai donc je récapitule

1) que veut dire nue propriété, usufruit, jouissance, a-t-il le droit de changer les serrures de ma maison aussi s'en m'en parle?

2) les meubles à l'intérieur sont-ils rien qu'à lui ou moitié-moitié car je veux pas beaucoup juste

mes affaire et quelque truc ce ma mere pour le souvenir sentimental aujourd'hui je suis maman d'une petite fille de 1 an pour elle pour qu'elle comprenne
3) pour la voiture comment puis je faire
quels sont mes recours et aujourd'hui je n'ai pas peur d'aller au tribunal pour défendre ce qui me reste de ma maman
voilà j'espère que j'ai été claire mais c'est pas facile de faire un résumé de tout ça si besoin de plus de renseignement pas de soucis
merci d'avance pour votre réponse et votre aide car tout ceci n'est pas simple à comprendre et à vivre. merci.

Par **Marion2**, le **20/04/2009** à **17:15**

Bonjour,

La maison appartenait-elle à votre maman avant son mariage ou lui a-t-elle été transmise par héritage ?.

Si cette maison appartenait à votre Maman ou si c'est un héritage pour votre Maman, vous êtes nu-proprétaire de cette maison, votre père n'étant qu'usufruitier.

Si cette maison a été achetée avec votre père, vous êtes nu-proprétaire pour la moitié de cette maison.

Votre père n'avait pas à changer les serrures.

Dans la mesure où il avait un bien immobilier, l'intervention d'un notaire a été nécessaire.

Contactez ce notaire et demandez lui d'intervenir auprès de votre père.

Bon courage.